



PROCÈS VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 17/01/2026
En exercice : 33	
Présents : 27	Affichage de la convocation : 20/01/2026
Pouvoirs : 5	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 27/01/2026
<u>Présents</u> : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Geneviève HECTOR donne pouvoir à Yolande CHAREYRE Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à Sylvère MATHIEU Sylvie RAZY donne pouvoir à Fatima FERNI Philippe LARGE donne pouvoir à Olivier DEROZARD Edouard WILLEMIN donne pouvoir à Gerbert RAMBAUD	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON	

Ouverture de la séance à 20h30

M Safi BOUKACEM est élu Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des présents à la séance

Délibération n° 2026 01 26-01-URBANISME - Révision des Plans Locaux d'Urbanisme des anciennes communes de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de Vaugneray - Approbation.

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes qui ont conduit à la proposition de délibération approuvant l'élaboration du PLU de la commune nouvelle de Vaugneray. Il s'agissait de fusionner les deux PLU de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux.

Monsieur le Maire se félicite du succès de la consultation puisque de nombreuses contributions ont pu être recueillies grâce aux différents outils mis à disposition des administrés.

La proposition est le résultat des différentes contributions, à la fois, des Personnes Publiques Associées (PPA) et des personnes privées.

Monsieur le Maire donne les principales évolutions retenues entre le document arrêté et celui présenté ce soir :

- Suppression de l'agrandissement prévu de la zone urbaine sur le secteur du Babillon.

- Suppression des mentions de hauteur dans les zones qui étaient situées dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). En effet, il existe des règles qui imposent un nombre de stationnements minimum par logement, ce qui, mécaniquement, réduit le nombre de logements possibles.
- Ajout de protections des vues pour certains secteurs.
- Prise en compte des notions de prairies sèches.
- Suppression de l'interdiction générale des panneaux photovoltaïques. Ils seront encadrés par la réglementation en zone PENAP notamment ou par celle concernant la protection des vues.
- Suppression des espaces réservés pour la ZA des deux Vallées, par exemple.

Monsieur RAMBAUD regrette que la procédure de révision du PLU arrive en toute fin de mandat, ce qui a rendu plus difficile la communication avec les habitants.

Monsieur RAMBAUD aurait souhaité que la Commune alerte ou fasse davantage remonter, auprès des autorités nationales, les difficultés d'application de certaines réglementations, notamment, la loi SRU.

Il insiste sur la spécificité d'implantation de la population qui se répartie entre le bourg et les hameaux à hauteur de 50%. Ce point est corrigé par monsieur le Maire qui le fixe plutôt à un quart de la population vivant dans les hameaux. Cette répartition implique donc de concentrer les logements sociaux dans le bourg puisque les possibilités de constructions dans les hameaux sont très limitées.

De manière générale, Monsieur RAMBAUD regrette que les remarques des habitants concernant la zone des Aiguillons n'aient pas été mieux prises en compte. Ainsi, la hauteur des bâtiments fixée à 12 mètres n'est en aucun cas une obligation mais plutôt une demande de la CCVL.

Monsieur RAMBAUD remarque que l'OAP sur la zone de Charpieux, fait courir un risque de dénaturation de ce secteur, notamment, pour les éléments patrimoniaux comme certaines maisons de caractère.

Monsieur RAMBAUD insiste également pour que l'apparence des lotissements soit mieux traitée par les promoteurs et que les projets ne doivent pas être acceptés systématiquement en l'état.

Monsieur RAMBAUD termine sa prise de parole en proposant que le vote du PLU se fasse à bulletin secret.

Monsieur le Maire revient sur différents points évoqués par Monsieur RAMBAUD.

En 1er lieu, monsieur le Maire indique que la loi SRU a fait l'objet de nombreuses réunions entre les maires concernés du secteur, de prises de position pour alerter soit le député soit les sénateurs sur les dangers de telles dispositions.

Monsieur NEMOZ fait également remarquer que ce sujet a été évoqué au sein du conseil de circonscription.

Monsieur le Maire alerte sur le risque que fait courir de telles prises de parole sur une forme de stigmatisation des logements sociaux. Beaucoup de chemin a été déjà parcouru sans, pour autant, déstabiliser la vie du village.

S'agissant de la zone des Aiguillons, déjà inscrite sur le PLU de 2013, Monsieur le Maire indique que seuls 4 hectares sont concernés par le projet d'aménagement. Plusieurs alternatives avaient été étudiées en 2013 mais finalement non retenues. Monsieur le Maire ajoute que cette zone est la dernière disponible sur le territoire de la CCVL avec une forte inquiétude pour le futur si les entreprises n'ont plus de terrains pour s'installer.

Monsieur le Maire précise que l'OAP de Charpieux ne concerne pas les maisons bourgeoises. L'OAP permet seulement d'évaluer le potentiel de constructions.

Monsieur le Maire termine en soulignant que la diversité a pu être conservée en gardant et préservant l'esprit village d'origine.

Monsieur MALOSSE prend la parole pour indiquer que, malgré certaines évolutions de la loi SRU, les dispositions restent très contraignantes et, à ce titre, l'ensemble des interventions n'ont pas pu faire évoluer les mesures prévues.

Monsieur MALOSSE indique également que le délai pris par cette révision dépendait également de la validation de normes supérieures, comme le SCOT.

Monsieur BOUKACEM précise, de nouveau, que les maisons bourgeoises ne sont pas concernées par l'OAP de Charpieux.

Monsieur MALOSSE revient sur la zone des Aiguillons. Ce projet était déjà présent dans le SCOT de 2011, en cohérence avec une stratégie de développement économique de l'ouest lyonnais. Monsieur MALOSSE insiste sur les mesures de préservation paysagères et environnementales du site, à travers des aménagements de qualité.

Monsieur BARCET prend la parole pour regretter que Monsieur RAMBAUD n'ait pas participé aux travaux sur le Plan Local d'Urbanisme. Monsieur BARCET regrette également une posture un peu simpliste.

Sur le dossier de Charpieux, Monsieur BARCET précise que, malgré sa présence en Commission d'urbanisme, Monsieur RAMBAUD n'a jamais évoqué la problématique des maisons bourgeoises et s'est cantonné à une demande de préservations de certains éléments patrimoniaux comme les murets ou les arbres en bordure de voirie.

Madame ARNAUD insiste également sur le rôle des logements sociaux pour permettre aux jeunes de rester sur la commune. De la même manière, la situation centrale des logements est aussi un gage pour les aînés de ne pas s'isoler.

Monsieur RAMBAUD indique ne pas être contre les logements sociaux.

Monsieur NEUVILLE demande comment l'avis défavorable de la commissaire enquêteur peut être intégré dans la position de la Commune. Monsieur le Maire indique que la plupart des remarques ont été reprises dans le projet final. L'avis de la commissaire enquêteur est un avis simple et non un avis conforme.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite que le vote se fasse à bulletin secret. Seul monsieur RAMBAUD vote pour. Le vote se fera donc à main levée.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 1 voix contre, 1 Abstention (majorité des suffrages exprimés)
Approuve les modifications (annexe n°1) apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;
Approuve le Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de Vaugneray ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe n°2) ;
Précise que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
Précise que conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, à compter du 1er janvier 2020, la publication, prévue au premier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, des délibérations mentionnées à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, ainsi que celle des documents sur lesquels elles portent, s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ;

Précise que la présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme annexé sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, en sa qualité de représentant de l'Etat ;
Précise que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public et pourra être consultable en mairie de Vaugneray, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
Précise que conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le PLU et la délibération qui l'approuve deviendront exécutoires à compter de leur publication sur le Géoportail de l'urbanisme et leur transmission en préfecture, la commune étant couverte par un schéma de cohérence territoriale ;
Autorise Monsieur le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2026 01 26-02-FINANCES - Débat d'orientations budgétaires - Exercice budgétaire 2026

Monsieur le Maire indique que le Débat d'Orientation Budgétaire a été avancé d'un mois en raison des élections municipales de mars.

Monsieur MALOSSE commence par un point sur le contexte national, notamment, sur le ralentissement de l'inflation et la charge de la dette de l'État.

Certains éléments financiers manquent encore à ce stade puisque, par exemple, les bases d'impositions ne sont pas encore connues ainsi que le montant de la Dotation Global de Fonctionnement. Monsieur MALOSSE alerte sur le risque de baisse des subventions d'investissements, avec, notamment, la fusion de la DSIL et de la DETR.

De manière globale, l'année 2025 s'est terminée avec un résultat plutôt positif à près de + 719 K€ ;

Sur les dépenses de fonctionnement, celles-ci connaissent une évolution de +3.7%, notamment expliquée par le double paiement, de 105 K€ chacun, de la contribution au SYTRAL.

Une part importante des dépenses est consacrée au secteur scolaire (environ un tiers). Il faut préciser que ce secteur génère également des recettes de cantine et de périscolaire.

Un autre point est la stabilisation des dépenses d'énergies et de fluide après les fortes hausses en 2022 et 2023.

Sur le plan des recettes, on constate une stabilité globale du produit de la fiscalité locale, avec cependant une baisse significative de la taxe additionnelle sur les droits de mutations liés à une baisse des transactions immobilières.

Les recettes liées aux locations communales sont en forte augmentation en raison, principalement, de la mise en location des locaux du Pôle Santé.

En section d'investissement, l'année 2025 se situe dans la moyenne d'investissement de la commune pour un montant de plus de 900 K€

Sur le plan des recettes d'investissement, il est à noter la forte baisse du produit lié à la taxe d'aménagement, en raison du ralentissement de la production de nouvelles constructions mais aussi à la difficulté de perception puisqu'elle est liée à la déclaration du pétitionnaire.

Environ 1 M d'€ de recettes d'investissement ont été perçues au titre des subventions liées à l'avancement de certains projets comme le Secret des Temps.

Sur le plan de l'épargne brute de la commune, celle-ci se situe toujours à un bon niveau (17%) même si on constate un tassement avec des dépenses qui augmentent légèrement plus que les recettes.

Sur les orientations budgétaires d'investissement, les secteurs identifiés sont le sport (dojo + vestiaires), l'extension du cimetière communal, la rénovation de deux logements, l'éclairage public et les eaux pluviales (reprises de branchements rue du Dronau, notamment), les études sur la création d'un réseau de chaleur.

Monsieur le Maire indique également que le budget communal prévoit une augmentation de 5000 € de la subvention versée au CCAS (de 55 à 60K€).

Le projet de budget ne prévoit pas d'augmentation de la fiscalité locale.

Sur le budget PLH, la principale dépense est constituée par la charge de la dette. C'est un budget très sensible aux évolutions des taux d'intérêts.

Le projet d'investissement sur ce budget est la rénovation de l'habitation au 25 rue de la Maletière (création de 3 logements sociaux).

Le budget Pôle Santé devrait pouvoir être soldé sur 2026 avec la perception du solde des dernières subventions et le paiement des quelques factures de travaux restantes.

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour, 2 Abstentions**

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur l'exercice 2026 au vu du rapport d'orientations budgétaires.

Délibération n° 2026 01 26-03-URBANISME – Institution du droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines (zones U) et zones à urbaniser (zones AU) du territoire de la commune nouvelle de Vaugneray.

Monsieur le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain (DPU) permet à une commune de préempter un bien lors de sa vente. Ce DPU est fondé sur les zones urbaines ou à urbaniser.

Suite à la révision du PLU, il y a lieu de prendre une délibération pour faire coïncider le nouveau zonage de ces zones avec le DPU.

Actuellement, le DPU est entre les mains de la Préfecture.

Monsieur RAMBAUD pose la question sur la perspective de retour de ce DPU à la Commune. Monsieur le Maire répond qu'au regard du déficit restant en termes de production de logements sociaux, il y a lieu de penser que le DPU restera de la compétence de la Préfecture.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide d'instituer un droit de préemption urbain renforcé, selon les dispositions de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, sur la totalité des zones urbaines (zones U) et zones à urbaniser (zones AU) du territoire de la commune nouvelle de Vaugneray ;

Précise que conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain fera l'objet des mesures de publicité suivantes : Affichage de la présente délibération en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département. De dire que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, en sa qualité de représentant de l'Etat.

Précise que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Précise que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52-7° du code de l'urbanisme.

Précise qu'un registre sur lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, toute personne pouvant consulter ce registre ou en obtenir un extrait et ce conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Précise qu'une copie de la délibération accompagnée du plan annexé sera transmise à : Madame la Préfète du Rhône ; Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques du Rhône ; La chambre départementale des notaires ; Au barreau constitué près du Tribunal Judiciaire de Lyon ; Au Greffe du même Tribunal.

Délibération n° 2026 01 26-04-HABITAT- Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2026-2031

Monsieur le Maire présente les quelques évolutions intervenues entre les deux périodes.

- Assurer le développement du territoire tout en maîtrisant les contraintes liées au foncier.
- Diversifier l'offre de logements.
- Continuer la mobilisation et l'amélioration du parc existant.
- Répondre aux besoins des publics spécifiques

Monsieur BOUKACEM indique que même les communes du territoire de la CCVL qui n'ont pas d'obligations de production de logements sociaux en font pour essayer de maintenir les jeunes sur le territoire.

Objectifs de production par commune :

	Pop 2021	Croissance démographique	Nombre de résidences principales à produire 2026/2031	soit par an
Brindas	6 661	1,50%	408	68
Grézieu-la-Varenne	6 094	1,00%	281	47
Vaugneray	6 091	1,00%	269	45
Messimy	3 543	1,00%	160	27
Thurins	3 131	1,00%	128	21
Pollionnay	2 974	0,85%	118	20
Sainte-Consorte	2 059	0,85%	84	14
Yzeron	965	1,00%	45	8
CC des Vallons du Lyonnais (CCVL)	31 518	1,11%	1493	249

Propositions budgétaires :

- **Pour les communes non SRU :**
 - Poursuite du financement du logement social par la CCVL selon le règlement d'intervention revu
- **Pour les communes SRU :**
 - Financement par les dépenses déductibles liées aux amendes SRU.
 - Si dépassement du montant des dépenses déductibles, les communes pourront prétendre aux mêmes aides que celles sur les communes non SRU
- **Montant proposé :**
 - 2000 € pour un PLUS, 3000 € pour un PLAi,
 - Une majoration (x3) pour les opérations en Acquisition/Amélioration (+/- 60 logements)

Monsieur RAMBAUD s'étonne du calendrier d'approbation du nouveau PLH porté par la CCVL alors que les élections municipales prochaines vont désigner de nouveaux élus.

Monsieur MALOSSE indique que le PLH est un document cadre qui nécessitera de nouvelles délibérations pour sa mise en œuvre. Les engagements financiers ne sont que du côté de la CCVL. Pour Monsieur RAMBAUD, cela implique que le PLH pourra être modifié par la CCVL sans nouvel accord de la Commune.

Monsieur BOUKACEM estime que le document présenté est un document de programmation qui vise à répondre à un déficit de logements sociaux.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'en cas de modifications majeures du document, les communes seront de nouveau consultées.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 2 Abstentions

Emet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 arrêté par la CCVL incluant le diagnostic, les orientations et le programme d'actions ainsi que sur les moyens à mettre en place.

Délibération n° 2026 01 26-05-VOIRIE- RD 489 – Aménagement du carrefour avec la rue des Droits de l'Homme – Convention avec le Département du Rhône et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)

Monsieur le Maire présente la convention tripartite concernant les travaux d'aménagement du carrefour de la RD 489 avec la rue des Droits de l'Homme. Il s'agit essentiellement de prévoir la participation financière du Département à hauteur de 280 000 €.

Monsieur le Maire précise que la Commune apportera le foncier nécessaire pour implanter cet aménagement comme mentionné dans le plan annexé au projet de délibération.

Monsieur MALOSSE ajoute que d'autres aménagements de sécurisations seront réalisés mais dans une autre phase, en raison du coût de cette 1^{ère} étape.

Monsieur BOUKACEM précise également qu'un changement de comportements des conducteurs a déjà lieu depuis le chemin des voyageurs à Grézieu-La-Varenne, en réduisant leur vitesse.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Approuve la convention (en annexe) à conclure entre le Département du Rhône, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la Commune de Vaugneray, relative aux travaux entrepris sous maîtrise d'ouvrage de la CCVL, pour aménager le carrefour entre la RD 489 et la rue des Droits de l'Homme. ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, annexée à la présente délibération.

Délibération n° 2026 01 26-06-SCOLAIRE - Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2025-2026

Comme chaque année, il convient de prévoir la subvention à verser à l'OGEC pour les repas pris à la cantine pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2025/2026. Ce montant s'élève à 20 483.94 €.

Madame Isabelle VIDAL indique ne pas prendre part au vote et quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) *Isabelle VIDAL sort de la salle et ne prend pas part au vote*

Approuve l'octroi d'une subvention de 20 483,94 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Notre Dame des vallons du 1er trimestre de l'année scolaire 2025-2026 ;

Dit que cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal.

Délibération n° 2026 01 26-07-ASSOCIATION- Subvention exceptionnelle- Association USOL Trail

La demande de l'USOL Trail concerne une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation d'une compétition avec deux parcours dont l'un partira du centre-bourg. Cet évènement se tiendra le samedi 4 avril.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Décide d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 500 €

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal de la commune.

Délibération n° 2026 01 26-08-RESSOURCES HUMAINES-Heures de surveillance pour les professeurs de classe normale et hors classe.

Monsieur le Maire précise que cela ne concerne plus que les heures de surveillance qu'il faut ajuster en fonction de la hausse du SMIC au 1^{er} janvier 2026 (13.21 €)

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Décide de faire assurer les missions d'études surveillées et/ou de surveillance au titre d'activité accessoire, par des enseignants dans les conditions définies dans la présente délibération.

Fixe la rémunération des heures de surveillance et des études surveillées à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

Taux de l'heure d'étude surveillée	Taux maximum à compter du 1er janvier 2026
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,94 euros
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,76 euros
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,24 euros

Taux de l'heure de surveillance	Taux maximum à compter du 1er janvier 2026
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	11,70 euros
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,21 euros
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	14,53 euros

Dit qu'en cas d'évolution du SMIC horaire et lorsque le taux de l'heure de l'étude surveillée et le taux de l'heure de surveillance sont rémunérées à un taux inférieur au SMIC horaire, ces dernières seront rémunérées sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.

Délibération n° 2026 01 26-09-RESSOURCES HUMAINES- Mise à jour du tableau des emplois permanents

Monsieur le Maire indique que cette mise à jour fait suite à la réussite au concours d'attaché territorial de la responsable actuelle de l'Espace France Services. Il s'agit, pour la Commune de Vaugneray, de pouvoir l'accompagner dans sa progression de carrière.

Cette nomination est accompagnée d'un ajustement de la fiche de poste avec la prise de responsabilité de l'Agence Postale Communale de Vaugneray ainsi que la gestion des salles de coworking.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Approuve la mise à jour du tableau des emplois permanents définie ci-dessus ;

Dit que cette modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1er février 2026

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026 et suivants, chapitre 012.

Délibération n° 2026 01 26-10- FINANCES- Fixation d'un tarif nuitée pour les gîtes communaux – complément

Actuellement, il n'existe pas de prix à la nuitée mais seulement à la semaine ou au week-end.

Les tarifs proposés sont de :

- Gîte "Cyclamen" : Tarif nuitée : 75 e

- Gîte "Primevère": Tarif nuitée : 100 €

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Approuve le complément de tarif pour les gîtes à compter du 1er janvier 2026.

Précise que la délibération n°2025 11 17 n°01 sur les tarifs communaux est complétée par cette délibération.

Dit que les recettes seront inscrites au budget communal.

Communication n° 2026 01 26-01-Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2025	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
53	19/12/2025	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession Gonon	450,9
54	04/12/2025	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession Delorme	450,9

Le secrétaire
Safi BOUKACEM

Le Maire
Daniel JULLIEN